

n'est pas imposable. La rémunération annuelle du premier ministre est de \$25,000 et celle des ministres du Cabinet et du chef de l'Opposition de \$15,000 en sus de l'indemnité de session et de l'indemnité de dépenses qu'ils touchent en tant que députés. Les ministres du Cabinet ont également droit à une allocation pour voiture de \$2,000. Les présidents du Sénat et des Communes reçoivent, à part leurs indemnités de session et de dépenses, un traitement de \$9,000 et une allocation pour voiture de \$1,000 et ont droit, en plus, à une indemnité de logement de \$3,000. L'orateur suppléant des Communes reçoit un traitement de \$6,000 et une indemnité de logement de \$1,500, et le vice-président des comités une indemnité annuelle de \$2,000. Les adjoints parlementaires aux ministres de la Couronne reçoivent \$8,000 d'indemnité de session en tant que députés, \$4,000 annuellement en tant qu'adjoints parlementaires et les \$2,000 d'indemnité de dépenses versés à tous les députés.

**Électorat fédéral.**—La législation électorale fédérale actuelle est contenue dans la loi électorale du Canada (S.R.C. 1952, chap. 23). Le droit de vote s'étend à tout citoyen canadien ou sujet britannique, homme ou femme, ayant atteint l'âge de 21 ans et résidé habituellement au Canada pendant les douze mois précédant le jour du scrutin à une élection fédérale et qui demeure habituellement dans le district électoral à la date de l'émission du bref de l'élection. N'ont pas droit de vote:

- 1° Les juges nommés par le gouverneur général en conseil;
- 2° Le directeur du scrutin de chaque district électoral;
- 3° Les individus purgeant une peine et gardés dans une maison de détention pour avoir commis quelque infraction;
- 4° Les Indiens qui résident ordinairement dans une réserve, qui n'étaient pas membres des forces de Sa Majesté pendant la première ou la seconde guerre mondiale, ou qui n'ont pas souscrit une renonciation aux exemptions d'impôts sur les biens personnels et à l'égard de ces biens;
- 5° Les personnes restreintes dans leur liberté de mouvement ou privées de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale;
- 6° Les personnes inhabiles à voter en vertu d'une loi relative à la privation du droit de vote pour manœuvres frauduleuses ou actes illicites.

Les règlements électoraux concernant les forces canadiennes, établis par une annexe à la loi électorale du Canada, déterminent la procédure à suivre pour la prise des votes des électeurs de forces canadiennes ainsi que des anciens combattants qui reçoivent un traitement ou des soins domiciliaires dans certaines institutions.

## 12.—Votants inscrits et votes recueillis aux élections générales de 1940, 1945, 1949 et 1953

NOTA.—La statistique correspondante des élections générales de 1911, 1917 1921 et 1925 a paru à la page 84 de l'Annuaire de 1926; celle des élections générales de 1926, à la page 71 de l'édition de 1945; et celle des élections générales de 1930 et 1935, à la page 101 de l'édition de 1948-1949.

Province ou territoire	Votants inscrits				Votes recueillis			
	1940	1945	1949	1953	1940	1945	1949	1953
Terre-Neuve	...	...	182,439	194,715	...	...	105,190	111,768
Île-du-Prince-Édouard	55,339	54,794	55,772	55,469	62,943 <sup>1</sup>	63,807 <sup>1</sup>	68,393 <sup>1</sup>	66,562 <sup>1</sup>
Nouvelle-Écosse	335,990	362,754	373,585	380,836	283,428 <sup>2</sup>	312,954 <sup>2</sup>	338,928 <sup>2</sup>	334,855 <sup>2</sup>
Nouveau-Brunswick	251,986	262,261	286,723	287,657	174,734	204,273	225,877	225,390
Québec	1,799,942	1,956,225	2,177,152	2,352,619	1,189,489	1,433,591	1,610,510	1,565,400
Ontario	2,340,344	2,457,937	2,718,118	2,894,150	1,625,439	1,831,806	2,042,294	1,938,959
Manitoba	425,066	493,921	451,882	465,374	320,860	327,794	324,079	276,422
Saskatchewan	481,931	445,601	472,884	480,532	373,376	379,539	375,471	356,479
Alberta	423,609	430,430	492,228	548,747	272,418	315,863	341,222	343,258
Colombie-Britannique	472,584	545,077	673,782	730,882	368,103	433,402	464,785	475,456
Yukon <sup>3</sup>	2,097	3,445	9,064	5,028	1,741	2,164	6,823	3,818
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	...	...	...	5,682	...	...	...	3,596
<b>Total</b>	<b>6,588,888</b>	<b>6,952,445</b>	<b>7,893,629</b>	<b>8,401,691</b>	<b>4,672,531</b>	<b>5,305,193</b>	<b>5,903,572</b>	<b>5,701,963</b>

<sup>1</sup> Dans la division de Queens (Î.-P.-É.), le scrutin est binominal; en 1953, 25,285 électeurs ont déposé 40,508 voix.

<sup>2</sup> Dans la division d'Halifax (N.-É.), le scrutin est binominal; en 1953, 98,208 électeurs ont déposé 124,773 voix.

<sup>3</sup> District électoral du Yukon. <sup>4</sup> District électoral de Mackenzie-River.